

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 78-0342/MI.AA Portant autorisation de loterie au profit des Oeuvres sociales de la 13e DBLE (Camerone).

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
28 mars 1978

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1978

Date du numéro
10 avril 1978

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du Gouvernement, Vu les lois constitutionnelles n°s 1 et 2 du 27 juin 1977, Vu l'arrêté n° 952/SG/CD du 22 juin 1968, rendant exécutoire la délibération n° 500/6e du 10 juin 1968 portant réglementation des loteries, Vu la demande en date du 11 mars 1978, formulée par le colonel Coullon, commandant la 18e demi-brigade de Légion étrangère,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Monsieur le Colonel Coullon, commandant la 13e Demi-Brigade de Légion étrangère, est autorisé à organiser deux tombolas de dix mille billets chacune, de deux cents francs (200) le billet, dont le produit de la première tombola sera exclusivement affecté aux œuvres de la 13e DBLE et, la deuxième au Service moral et Foyer d'Entraide de la Légion étrangère (pour L'ILLE). Art. 2. — Le tirage aura lieu le mardi 2 mai 1978 à Gabode. Art. 3. — Le contrôle de la loterie sera assuré par une commission comprenant : — Le chef du service des Affaires administratives ou son remplaçant, président. — Le trésorier-payeur général de la République de Djibouti ou son remplaçant, membre. — Le colonel Coullon ou son remplaçant, membre. Art. 4 — Monsieur le Colonel Coullon est tenu de se conformer strictement aux dispositions contenues dans la délibération n° 500/6e L du 10 juin 1968, portant réglementation des loteries. Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.